



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-143

PUBLIÉ LE 9 MARS 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2026-03-09-00002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2026-02-25-00038 - Décision du 25 février 2026 portant délégation de fonctions du commissaire du **??** Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables **??** d'ILE-DE-FRANCE (1 page)

Page 5

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-03-09-00004 - Arrêté n° 20260732 VS 75 du 09 mars 2026 **??** portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection **??** (4 pages)

Page 7

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-03-09-00002

Arrêté directorial modifiant l'arrêté
n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié
fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt
commun de l'Assistance publique - hôpitaux de
Paris



Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Le Directeur général
de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Hospitalière,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°75-2022-07-05-01002 du 5 juillet 2022 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 modifié susvisé, il est substitué à :

*« - Pour la direction de la communication et du mécénat :
Madame Isabelle JOURDAN »*

Ce qui suit :

*« - Pour la direction de la communication :
Madame Isabelle JOURDAN »*

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 9 mars 2026

Le Directeur général

Signé

Nicolas REVEL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2026-02-25-00038

Décision du 25 février 2026 portant délégation
de fonctions du commissaire du
Gouvernement près le conseil régional de l'ordre
des experts-comptables
d'ILE-DE-FRANCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

**Décision du 25 février 2026 portant délégation de fonctions du commissaire du
Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables
d'ILE-DE-FRANCE**

L'administratrice des Finances publiques, Directrice du pôle gestion fiscale de la direction régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2026 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Ile-de-France publié le 24 février 2026 ;

Décide :

Article 1

Délégation de fonctions est donnée à :

Nadia HIMPENS, administratrice de l'État

Fabien HAMEL, inspecteur principal des Finances publiques

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Ile-de-France

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris

Fait le 25 février 2026

La commissaire du Gouvernement

signé

Anne-Laure LAGADEC

Préfecture de Police

75-2026-03-09-00004

Arrêté n° 20260732 VS 75 du 09 mars 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de
vidéoprotection

**Arrêté n° 20260732 VS 75
du 09 mars 2026
portant autorisation d'installer un dispositif de vidéoprotection**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande formulée par Madame Anne-Florence CANTON, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT), reçue le 09 mars 2026, faisant part de la nécessité d'assurer la sécurisation de la rue Forceval 75019 PARIS, située sous le périphérique parisien, afin de lutter contre le trafic de produits stupéfiants et d'éviter les nuisances à l'ordre public ;

CONSIDERANT les rassemblements de consommateurs de produits stupéfiants aux abords de la rue Forceval 75019 PARIS ;

CONSIDERANT que l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la présidente de la commission de vidéoprotection est informée de la présente décision ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

VU l'urgence.

A R R Ê T E

Article 1 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) est autorisée à faire procéder du 09 mars 2026 au 30 mars 2026 inclus, dans les conditions ci-dessous, à l'installation de deux caméras tactiques aux adresses suivantes :

- 20 avenue de la Porte de la Villette 75019 PARIS
- 6 rue Emile Reynaud 75019 PARIS (depuis la toiture de la Tour Eurasia)

Article 2 :

Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- Prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ou de trafic de stupéfiant
- Prévention et constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- Prévention d'actes de terrorisme
- Secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Il comporte l'enregistrement continu d'images. Les enregistrements sont détruits au terme d'un délai maximum de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 :

Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le Préfet de Police peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions, conformément aux dispositions de l'article L.252-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 :

La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies doit en particulier :

- * veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- * procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place.

Arrêté n°20260732 VS 75

Article 5 :

Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée à la Préfecture de Police - Direction des usagers et des polices administratives - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - Section Vidéoprotection, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6 :

La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif.

Article 7 :

La directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

SIGNE Sidonie DERBY

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08

Arrêté n°20260732 VS 75

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04

Arrêté n°20260732 VS 75